

ASSEMBLÉE DU 2015-04-20

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 20 avril 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Madame la conseillère Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absentes: Francine Fortin, conseillère
 Estelle Labelle, conseillère

RÉSOLUTION NO 2015-04-072 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

6.1 Pour adjuger la soumission intitulée: "Récuration du réseau d'égout" S-22.5;

ET

En retirant l'item suivant:

10.1 Démolition du bâtiment situé au 222, rue Principale Nord;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-073 Adoption du procès-verbal du 16 mars 2015.

ASSEMBLÉE DU 2015-04-20

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 mars 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-074 Pour adopter le règlement no 955 intitulé: « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki (2015) ».

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Maniwaki pourront déposer des demandes d'aide dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments dans la ville a besoin d'une légère restauration de la peinture extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 10 000\$ pour le programme de peinture des bâtiments résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme de revitalisation 2015 touche les bâtiments résidentiels et les bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 7 avril 2015 par la conseillère Charlotte Thibault;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution le 7 avril 2015 afin d'autoriser le directeur du service d'urbanisme à administrer le programme de peinture 2015;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 955 intitulé : « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki (2015)».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-075 Pour adopter le règlement no 956 intitulé: « Règlement concernant un programme de

ASSEMBLÉE DU 2015-04-20

revitalisation 2015, pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments du centre-ville et d'autres quartiers a besoin d'être rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 50 000\$ pour la restauration ou la rénovation des façades des bâtiments commerciaux et résidentiels du centre-ville et d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 7 avril 2015, par le conseiller Jacques Cadieux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 956 intitulé : « Règlement concernant un programme de revitalisation 2015, pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-076 Pour adjuger la soumission intitulée: "Récurage du réseau d'égout" S-22.5.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour le récurage du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu qu'une seule (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Gascon Service Septique (Division de 3785408 Canada Inc.	63 190.26 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la seule soumission reçue, soit celle de "Gascon Service Septique" (Division de 3785408 Canada Inc) au montant de 63 190.26 \$, incluant les taxes

ASSEMBLÉE DU 2015-04-20

applicables et étant conforme aux exigences du devis S-22.5 "Récourage du réseau d'égout".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-077 Pour autoriser la signature de l'entente de location de terrains entre la Ville de Maniwaki et La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient des terrains qui ont été utilisés antérieurement en tant que terrains de golf;

CONSIDÉRANT QUE La Coopérative de Solidarité du Golf de Maniwaki désire opérer un golf sur les terrains ci-haut mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

soient autorisés, le maire Robert Coulombe et le greffier M^e John-David McFaul, à signer l'entente de location de terrains entre la Ville de Maniwaki et La Coopérative de Solidarité du Golf Maniwaki, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-078 Pour autoriser la signature de l'entente de remboursement par le Club Optimiste de Maniwaki à la Ville de Maniwaki, concernant le repositionnement du terrain de balle.

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Maniwaki souhaite repositionner le terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont évalués à 75 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Maniwaki financera la somme de 50 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avancera les fonds requis afin que le repositionnement du terrain de balle soit réalisé;

ASSEMBLÉE DU 2015-04-20

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Maniwaki s'est engagé à rembourser à la Ville de Maniwaki les sommes avancées par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu une entente afin de régulariser les modalités de remboursement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le greffier, M^e John-David McFaul, à signer l'entente entre la Ville de Maniwaki et le Club Optimiste concernant le remboursement par le Club Optimiste à la Ville de Maniwaki, concernant le repositionnement du terrain de balle, laquelle fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-079 Pour payer les comptes payables du mois de mars 2015.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de mars 2015 s'élève à 151 218,83 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0080 a une retenue de 1 379,70 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 142 194,97 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-04-20

RÉSOLUTION NO 2015-04-080 Pour autoriser le directeur général à faire une demande d'aide financière "Programme d'infrastructures Québec – Municipalités- Municipalités Amie des Aînés (PIQM-MADA) - Appel de projets 2015".

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA vise à aider les Municipalités voulant encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA correspond à un objectif visé dans la Politique familiale de la Ville de Maniwaki, étant de mieux desservir la population âgée;

CONSIDÉRANT l'existence du Plan d'action de la Politique MADA, adoptée par le conseil municipal par sa résolution no 2013-09-157;

CONSIDÉRANT QUE le programme PIQM-MADA permet de soutenir financièrement les municipalités engagées dans la démarche MADA, pour la réalisation de projets d'infrastructures et d'aménagements urbains, répondant aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Maniwaki de mettre en place des projets d'infrastructures et d'aménagements urbains, comme le démontre le contenu du Plan d'action de la Politique MADA;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre "Programme d'infrastructures Québec –Municipalités – Municipalité Amie des Aînés (PIQM-MADA) – Appel de projets 2015";

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des projets;

ET QUE

ASSEMBLÉE DU 2015-04-20

Monsieur Daniel Mayrand, directeur général soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet d'infrastructures et d'aménagements urbains, comme le démontre le contenu du Plan d'action de la Politique MADA, dans le cadre du "Programme d'infrastructures Québec – Municipalités – Municipalité Amie des Aînés (PIQM-MADA) – Appel de projets 2015".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-04-081 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h13.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

Dinah Ménard,
trésorière/greffière adjointe